TV : émissions à ne pas manquer

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **9 (1979)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-830050

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

TV: émissions à ne pas manquer

Les 14 et 15 novembre, en soirée, l'«Antenne est à vous» consacrera son émission à un thème de brûlante actualité:
«Autonomie des personnes âgées et maintien à domicile».
Ne manquez pas ces émissions! Votre quotidien habituel vous renseignera sur l'heure de leur passage.

Deux questions, deux réponses!

Qu'est-ce que le rhumatisme? Un groupe de maladies douloureuses du système locomoteur. Il n'y a pas «un» rhumatisme, mais différentes formes de rhumatismes, les uns inflammatoires, les autres dégénératifs, les troisièmes extra-articulaires. Les maladies rhumatismales causent de gros ravages et leur traitement requiert la mise en jeu de tous les moyens dont dispose la médecine moderne.

Qu'est-ce que la lutte contre le rhumatisme? L'œuvre commune, d'une part des médecins et des chercheurs, d'autre part des Ligues contre le rhumatisme; d'un côté le dépistage, le diagnostic et les différents traitements, de l'autre l'information, la prévention, l'aide individuelle, les conseils sur le plan social, familial et professionnel, les séjours médico-sociaux, les cures thermales de groupe, les cours de gymnastique dans ou hors de l'eau, les moyens auxiliaires, les démarches les plus diverses.

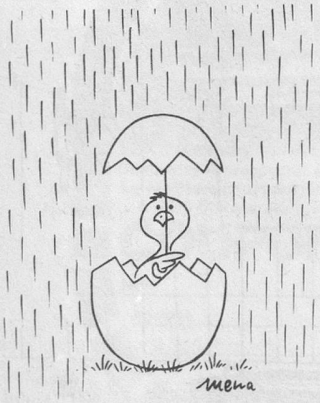

Sans paroles
(Dessin de Mena-Cosmopress).

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Des services qu'il est utile de connaître
(suite et fin)

En septembre et en octobre, nous vous avons présenté les services d'aides familiales, d'aides au foyer et de repas chauds à domicile. Nous terminons ces présentations avec les services de soins à domicile. Dans beaucoup de cas, l'action conjuguée de ces trois services est nécessaire pour permettre à une personne de rester le plus longtemps possible à domicile.
Tous ces services sont subventionnés par les pouvoirs publics, cantons et communes notamment, de façon à ce que leur coût d'utilisation puisse être adapté à la situation financière des usagers.

Afin de faciliter la lecture de cet article et d'éviter, dans la mesure du possible, des répétitions ennuyeuses, nous allons décrire les caractéristiques générales de ces services de soins sur le plan romand puis, pour chaque canton, nous indiquerons les localités desservies et les particularités propres à chaque service cantonal.

1. Qui peut s'adresser à un service de soins à domicile?

D'une façon générale, toutes les personnes qui ont besoin de soins infirmiers et qui ne peuvent pas se faire soigner ambulatoirement. Ces services ne sont donc pas exclusivement réservés à des personnes dont la situation financière est très modeste, mais il sera tenu compte de cette situation pour la facturation des honoraires.
Ces services ne sont pas non plus exclusivement réservés à des personnes du 3e âge.
Il peut s'agir soit de maintenir à domicile, dans son cadre habituel, une personne âgée, handicapée ou malade, soit d'assurer la continuité des soins après une hospitalisation, soit encore de faire de la prévention (visites aux futures mères ou aux accouchées sortant de la maternité, consultations de nourrissons).

2. Quelle est la composition du personnel de ces services?

Les soins sont assurés par des infirmières de santé publique, des infirmières en soins généraux, des infirmières assistantes et des aides extra-hospitalières. Certains centres disposent encore de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes ou de pédicures et d'assistants ou assistantes sociaux.
Un personnel administratif assure l'encadrement nécessaire.

3. Quels sont les types de soins qui peuvent être donnés?

Tout d'abord, il peut s'agir aussi bien d'un traitement occasionnel de durée limitée que d'une prise en charge régulière non limitée dans le temps. Quant aux soins, il peut s'agir notamment d'injections, de pansements, d'aide à la prise de médicaments, de la pose de sonde, de lavements, de lavage de vessie, de prise de tension artérielle, de contrôle du diabète, de soins d'escarres, de toilettes ou nursing, etc...
L'infirmière reste en contact avec le médecin traitant du malade qu'elle prend en charge.

4. Dans quel délai peut-on obtenir, pour la première fois, la visite d'une infirmière?

Le délai est variable suivant l'urgence, la durée, la nature et la complexité de l'intervention. En cas d'urgence, une infirmière pourra être obtenue dans les quatre à six heures qui suivent la demande; dans les autres cas, le lendemain au plus tard.
Dans les cas de sortie d'hôpital, une demande trois à quatre jours à l'avance facilitera l'organisation.

5. Quel est le coût des soins pour les malades?

En ce qui concerne les soins infirmiers, les caisses maladie ne sont obligatoirement tenues de prendre en charge, selon la loi sur l'assurance maladie, que les prestations suivantes: cathétérisme, pose de sonde, lavage de vessie, pose et surveillance d'une transfusion sanguine ou d'une perfusion, injections, ponctions veineuses. D'autres prestations peuvent être prises en charge à bien-plaire par certaines caisses. Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (PC) peuvent obtenir des prestations complémentaires de guérison (PCG) le remboursement de ce que les caisses maladie ne peuvent pas prendre en charge. Les personnes qui souffrent d'impotence peuvent présenter une demande d'allocation pour impotence. Enfin, pour les personnes modestes qui ne bénéficient d'aucune des aides précitées, les services de soins appliquent des tarifs réduits correspondant à la situation financière des usagers ou font bénéficier ceux-ci de la gratuité des soins.

G. M.